AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

216C0924
FR0000120172-FS0429

19 avril 2016

Déclaration de franchissement de seuils et déclaration d'intention
(article L. 233-7 du code de commerce)

CARREFOUR PROPERTY DEVELOPMENT

(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 18 avril 2016, complété par un courrier reçu le 19 avril 2016, la société Primonial Capimmo[1] agissant de concert avec la société Charles de Gaulle Neuilly[2] a déclaré avoir franchi en hausse, le 15 avril 2016, les seuils de 5%, 10%, 15% et 20% du capital et des droits de vote de la société CARREFOUR PROPERTY DEVELOPMENT et détenir 1 016 798 actions CARREFOUR PROPERTY DEVELOPMENT représentant autant droits de vote, soit 23,56% du capital et des droits de vote de cette société[3], répartis comme suit :

	Actions et droits de vote	% capital et droits de vote
Charles de Gaulle Neuilly	832 065	19,28
Primonial Capimmo	184 733	4,28
Total concert	**1 016 798**	**23,56**

À cette occasion, la société Charles de Gaulle Neuilly a déclaré avoir franchi individuellement en hausse les seuils de 15% du capital et des droits de vote de la société CARREFOUR PROPERTY DEVELOPMENT, et de concert avec la société Primonial Capimmo, les seuils de 20% du capital et des droits de vote de la société CARREFOUR PROPERTY DEVELOPMENT.

Ce franchissement de seuils résulte de la souscription à une augmentation de capital de la société CARREFOUR PROPERTY DEVELOPMENT avec maintien du droit préférentiel de souscription[4].

[1] Société civile immobilière (sise 83-85 avenue Marceau, 75016 Paris) gérée par Primonial Real Estate Investment Management (PREIM), lui-même contrôlée par Primorial Holding SAS, elle-même détenue à hauteur de 45% par son principal actionnaire, le Crédit Mutuel Arkéa SA.
[2] Société par actions simplifiée (sise 83-85 avenue Marceau, 75016 Paris) contrôlée par la société de placement à prépondérance immobilière à capital variable (SPPICAV) Preim Euros, elle-même contrôlée par la société Suravenir SA, détenue à 100% par le Crédit Mutuel Arkéa SA.
[3] Sur la base d'un capital composé de 4 316 678 actions représentant autant de droits de vote en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[4] Cf. notamment communiqué de la société en date du 13 avril 2016 et prospectus ayant le visa de l'AMF n°16-089 en date du 22 mars 2016.

2. Par le même courrier, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

« Les sociétés Charles de Gaulle Neuilly et Primonial Capimmo déclarent :

- que l'acquisition des 645 128 actions de CARREFOUR PROPERTY DEVELOPEMENT réalisée sur le marché (à hauteur de 131 833 actions pour Primonial Capimmo et de 513 295 actions pour Charles de Gaulle Neuilly) a été financé en fonds propres ;

- agir de concert ;

- qu'elles n'ont pas l'intention de poursuivre l'acquisition d'actions CARREFOUR PROPERTY DEVELOPMENT de manière significative. Si CARREFOUR PROPERTY DEVELOPMENT procède à de futures augmentations de capital les sociétés Charles de Gaulle Neuilly et Primonial Capimmo pourraient y participer afin de ne pas être diluées. En outre, les sociétés Charles de Gaulle Neuilly et Primonial Capimmo envisagent de procéder à des achats non significatifs d'actions CARREFOUR PROPERTY DEVELOPMENT en fonction des opportunités de marché et de l'évolution des cours de bourse ;

- qu'elles n'envisagent pas d'acquérir le contrôle de CARREFOUR PROPERTY DEVELOPMENT ;

- qu'elles n'envisagent pas de modifier la stratégie de la société CARREFOUR PROPERTY DEVELOPMENT ;

- qu'elles n'envisagent aucune des opérations visées à l'article 223-17 I, 6° du règlement général de l'AMF ;

- qu'elles ne sont parties à aucun accord ou instrument financier visé aux 4° et 4° bis du I de l'article L. 233-9 du code de commerce ;

- qu'elles ne sont parties à aucun accord de cession temporaire concernant les titres de CARREFOUR PROPERTY DEVELOPMENT ;

- qu'elles n'ont pas l'intention de demander la nomination d'autres administrateurs au sein du conseil de CARREFOUR PROPERTY DEVELOPMENT. »
